

Message important aux aînés!

**Vous pourriez être admissibles à l'aide relative
au coût de la vie**

Visitez la page ontario.ca/fr/page/produire-votre-declaration-de-revenus
pour vous renseigner sur les crédits d'impôt, tels que ceux-ci :



Crédit d'impôt de l'Ontario pour les soins à domicile à l'intention des aînés

(ontario.ca/soinsdesainesadomicile)

- Il s'agit d'un crédit d'impôt personnel remboursable visant à aider les personnes âgées de 70 ans et plus à revenu faible ou moyen à payer les frais médicaux admissibles, qui peuvent comprendre des fauteuils roulants, des lits d'hôpitaux, des soins dentaires, des soins de la vue et de l'ouïe ainsi que des soins auxiliaires (attestation requise).
- Ce crédit d'impôt permet aux personnes admissibles de bénéficier de 25 % de leurs frais médicaux admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 \$, pour un crédit maximum de 1 500 \$. Ce montant sera réduit de 5 % du revenu familial net de plus de 35 000 \$.



Subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier

(ontario.ca/fr/page/subvention-aux-personnes-agees-proprietaires-pour-limpot-foncier)

- Si vous êtes une personne âgée à revenu faible ou moyen, vous pourriez être admissible à une remise pouvant atteindre 500 \$ pour vous aider à payer votre impôt foncier.
- Vous pouvez en faire la demande lorsque vous produisez votre déclaration de revenus cette année en indiquant le montant de l'impôt foncier que vous avez payé sur le formulaire de demande de prestations de l'Ontario (ON-BEN).



Crédit d'impôt de l'Ontario aux personnes âgées pour le transport en commun

(ontario.ca/fr/page/credit-dimpot-de-lontario-aux-personnes-agees-pour-le-transport-en-commun)

- Ce crédit d'impôt remboursable permet aux Ontariens admissibles de 65 ans et plus de demander jusqu'à 3 000 \$ pour leurs dépenses admissibles de transport en commun et de recevoir jusqu'à 450 \$ par année.

**Vous pourriez avoir le droit de demander ces crédits d'impôt dans votre
déclaration personnelle de revenus et de prestations de 2023.**

Le saviez-vous? Même si vous avez peu ou aucun revenu à déclarer 2023, vous devriez quand même produire votre déclaration pour obtenir des crédits d'impôt et des prestations.